

## **Conférence Business and Human rights**

*Organisée par l'Association des juristes internationalistes  
de Strasbourg en collaboration avec l'Institut international  
des Droits de l'Homme*

Cette conférence abordera les différentes problématiques relatives aux multiples violations des droits de l'Homme imputables aux entreprises. Elle se divisera en trois thèmes qui nous permettront d'avoir une discussion sur la nécessité d'élaborer un cadre juridique adapté aux comportements des entreprises.

### **Programme :**

*La conférence aura lieu le 23 mars. Elle débutera à 13h30 par une plénière d'ouverture qui permettra de présenter le sujet de la conférence et d'introduire les intervenants, et se terminera à 19h.*

**13H30 – Plénière d'ouverture :** Présentation par l'équipe organisatrice du sujet de la Conférence ainsi que de ses enjeux.

#### ◆ **Thème 1 : L'élaboration d'un traité – entre illusions et réalité**

**Durée du thème : 14h – 15h15**

**Intervenant : M. Jan-Christian NIEBANK**

Ce premier thème mettra en exergue les différentes initiatives pour l'élaboration d'un traité qui permettrait d'encadrer l'activité des entreprises et les obstacles que pourraient rencontrer un tel projet. Il s'agit d'un souhait d'une partie de la société civile, et en ce sens, un comité des Nations unies a été créé afin de réfléchir sur ce projet. Il s'agira également de questionner le cadre juridique existant et ses lacunes.

Le droit international a évolué dans le sens d'une reconnaissance plus vaste des droits attribués aux personnes privées, sans que celles-ci ne deviennent pour autant des sujets du droit. La négociation d'un traité multilatéral reste donc soumise à la volonté des Etats qui devront faire le choix de faire peser ou non des obligations aux entreprises. Il s'agit dès lors de dépasser le cadre des législations nationales afin d'harmoniser au niveau international les règles encadrant le comportement des entreprises, et limiter les abus commis par celles-ci.

#### ◆ **Thème 2 : Guidelines vs. Binding treaty**

**Durée du thème : 15h30 – 16h45**

**Intervenant : M. René LEFEBER**

Il sera question d'opposer les différents outils offerts par le droit international pour permettre une meilleure

régulation de l'activité des entreprises. De même, il importe de confronter ces instruments à la volonté des Etats de réduire les violations commises par les entreprises.

Le choix de l'instrument décidera l'obligatorité du contenu, mais aussi de l'efficacité de celui-ci. La question de la responsabilité des entreprises dans la violation des droits humains s'insère aussi dans le domaine du droit international économique qui intègre plus facilement des instruments de soft law. Les instruments de soft law permettent une élaboration plus abouti du contenu en raison de l'absence de caractère contraignant. Eu égard à la difficulté de négociations entre Etats sur de telles questions, il semblerait que l'édiction de *guidelines* soit plus adapté à la régulations des activités entreprises.

### ◆ **Thème 3 : Les voies de recours – Un chemin de croix pour les victimes**

**Durée du thème : 16h45 – 18h**

**Intervenant : Mme Live SYDNESS**

Le dernier thème s'intéressera aux voies de recours à la disponibilité des victimes, et aux obstacles auxquels celles-ci sont confrontées. Ainsi, il sera aussi nécessaire d'étudier des nouvelles possibilités de recours pour réduire les cas d'impunité.

L'accès à la justice pour les victimes reste essentiellement pour reconnaître la responsabilité des entreprises et pour que les victimes puissent obtenir réparation des dommages subis. Cet accès peut être limité pour des raisons économiques car l'ouverture d'une procédure représente un engagement financier conséquent. Les moyens des victimes peuvent aussi sembler dérisoire au regard de ceux à la disposition des entreprises. Par ailleurs, c'est également la question de la connaissance et de la longueur des procédures qui peut entraver l'accès des victimes à la justice.

La question qui se pose est celle de savoir si un comité extérieur ou une juridiction internationale peut être mis en place afin de faciliter les procédures et limiter les cas d'impunité.

**Plénière de fermeture** : Conclusion par l'équipe organisatrice. Remerciements.

Au travers de trois sujets abordant chacun un problème juridique, il s'agira aussi de mettre en lumière les questions économiques, politiques et sociales qui entourent le sujet de notre conférence.

*L'équipe organisatrice est composée de trois membres de l'Association des juristes internationalistes de Strasbourg ( KALSI Monique – MOUSSA ESPER Lilia – REKTES Dorottya) et trois étudiantes à la Clinique des droits de l'Homme de l'Institut international des droits de l'Homme (GHANDOUR Dana – OZEKI Alissa – WEBER Alizée).*

**Contact** : [businessandhr@gmail.com](mailto:businessandhr@gmail.com)